

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Commune de CASTIRLA

Suivant acte reçu par Maître Paule VILLANOVA, Notaire à CORTE (20250), le 25 novembre 2019 il a été constaté, par la prescription trentenaire, que Monsieur Ours Toussaint **ALBERTINI**, en son vivant retraité, époux de Madame Vincente **COSTA**, demeurant à CASTIRLA (20236), lieudit Pont de Castirla, né à CASTIRLA le 28 juin 1932. marié sans contrat de mariage préalable à la mairie de POPOLASCA (20218) le 23 décembre 1965, décédé à CASTIRLA (20236) le 19 mai 2017, a possédé conformément aux articles 2261 et 2272 du code civil, une parcelle de terre sise A CASTIRLA (20236), lieudit PONTE CASTIRLA, cadastrée section C numéro 265 pour une superficie de 02 a 27 ca , avec ensemble la maison d'habitation y élevée de trois niveaux, le tout est en état vétuste.

Conformément à l'article 1^{er} de la loi du 6 mars 2017 : "Lorsqu'un acte notarié de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

POUR AVIS.

Me Paule VILLANOVA